L'EUTHANASIE À LA FERME POUR LES PETITS RUMINANTS

Prise de décision / Méthodes recommandées
Transport / Disposition des carcasses

L'euthanasie est la procédure qui consiste à mettre fin à la vie d'un animal de façon rapide et en douceur. La décision d'euthanasier un animal implique souvent une charge émotionnelle stressante pour celui qui l'applique. Une connaissance de la pratique de l'euthanasie dans le respect du bien-être animal permettra pour l'éleveur de prendre une décision plus éclairée pour chaque situation où il sera confronté.

Restez informé des mises à jour des codes de pratiques animales.

PRISE DE DÉCISION ÉCLAIRÉE

AVEC L'AIDE DE L'ARBRE DÉCISIONNEL

Un animal malade ou blessé implique une prise de décision pour l'éleveur quant à son devenir. L'euthanasie fait parfois partie des décisions difficiles à prendre, mais qui évitera toute souffrance prolongée de l'animal. L'arbre décisionnel demeure un outil important pour accompagner la personne dans le processus de prise de décision quant à l'euthanasie ou non d'un animal.

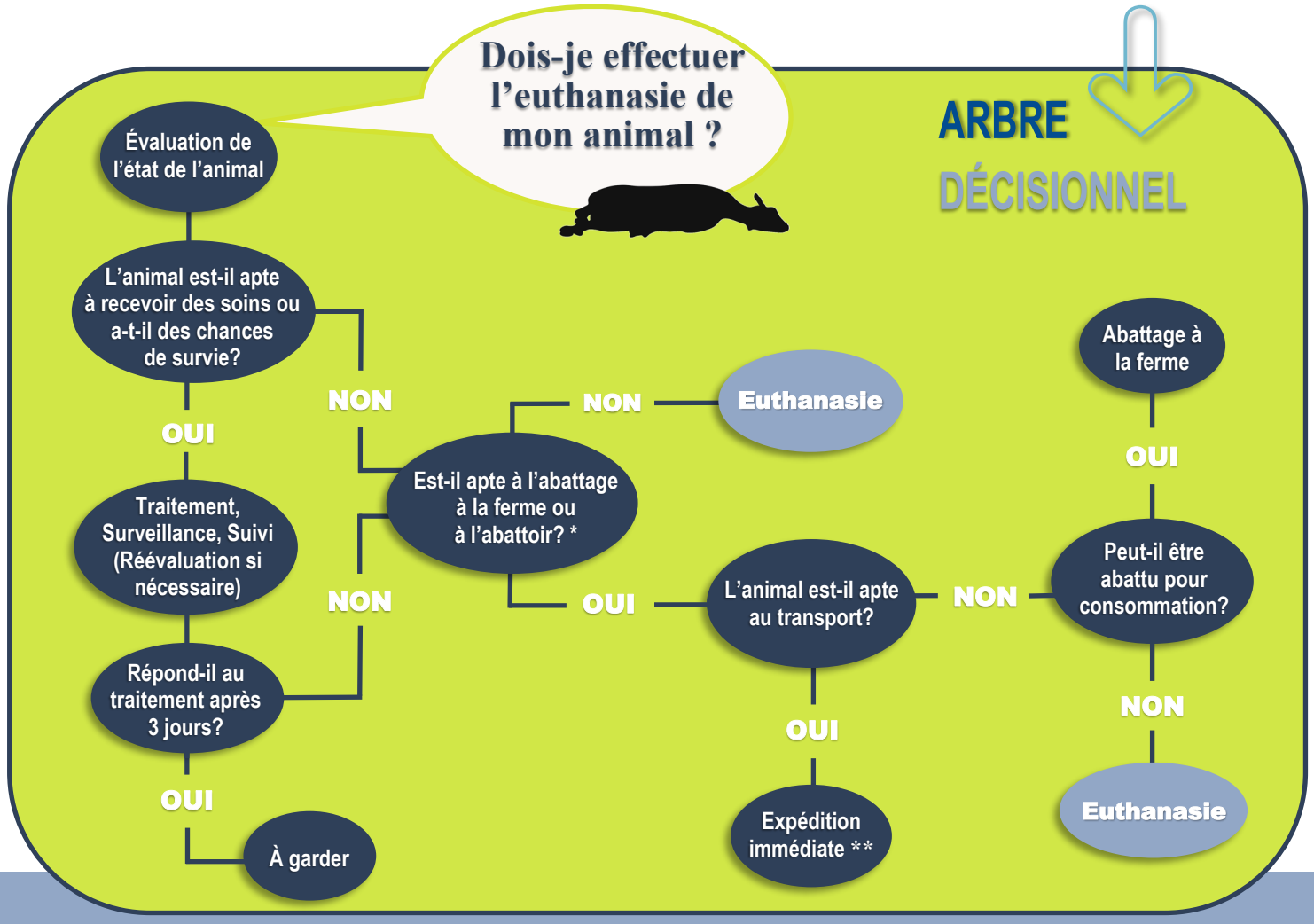

***Abattage :** s'assurer du respect de la période de retrait si l'animal a reçu des traitements médicaux avant d'effectuer un abattage personnel ou une réforme.

****Expédition immédiate :** voir les règles relatives au transport selon des conditions et des dispositions spéciales.
Consultez Transport d'animaux inaptes ou fragilisés - Agence canadienne d'inspection des aliments.

EXEMPLES DE CONDITIONS ET MALADIES

MENANT LE PLUS SOUVENT À L'EUTHANASIE

LA DÉCISION D'EUTHANASIER PORTERA SUR LES ANIMAUX QUI SONT MALADES, SOUFFRANTS OU QUI NE PEUVENT ÊTRE TRANSPORTÉS. CES EXEMPLES DE CONDITIONS ET MALADIES DEVRAIENT D'AILLEURS MENER PLUS SOUVENT À L'EUTHANASIE.

- Handicapé à la naissance
- Trop faible pour être expédié (ex.: moribond, mauvais état corporel, incapable de se tenir debout)
- Ne répond pas au traitement et manque de désir permanent de manger et/ou boire
- Maladie pour laquelle aucun traitement efficace n'est connu ou que son coût est trop élevé
- Maladie pour laquelle le rétablissement attendu est inhabituellement prolongé
- Perte de poids sévère dans un court laps de temps et dépérissement
- Prolapsus non résolus ou infectés (Ex. : hernies importantes ou avec plaies)
- Maladie respiratoire ou chronique incurable ou qui a récidivé plusieurs fois (ex. : maedi visna, paratuberculose, adénomatose pulmonaire)
- Arthrite avancée ou infectieuse touchant plus de deux articulations, boiteries sévères ou chroniques
- Diarrhée intraitable
- Paralysie due à des blessures traumatiques ou à une maladie entraînant l'immobilité
- Fractures des pattes, de la hanche ou de la colonne vertébrale (que l'on ne peut pas immobiliser ou guérir)
- Conditions médicales d'urgence qui entraînent une douleur atroce qui ne peut être soulagée par traitement
- Plaie ayant un impact significatif sur une fonction biologique critique (système squelettique, lésions cérébrales), organes internes exposés
- Saignement abondant
- *Maladies à déclaration obligatoire* (Ex.: tremblante, fièvre catarrhale du mouton, varioles ovine et caprine)

Adapté de : Code de pratiques pour le soin et la manipulation des moutons (2013), Code de pratiques pour le soin et la manipulation des chèvres (version publique 2020) et On Farm Euthanasia, Alberta lamb producers (2017).

Tout propriétaire de moutons et de chèvres devrait prendre connaissance des codes de pratique canadiens pour ces deux espèces. On y énumère les pratiques recommandées et les exigences dans toutes les étapes de l'élevage. Le respect de ces mesures conduit nécessairement au maintien de la santé et du bien-être animal.

En revanche, il arrive inévitablement que, malgré toutes les précautions prises, un animal devienne malade ou se blesse. L'éleveur devra bien mettre en application les plans de traitement et d'intervention conçus avec son vétérinaire et guidés par les codes de pratique. L'éleveur devra être en mesure de reconnaître les signes de douleur de ses animaux, le tout pour être en mesure de prendre au bon moment la décision de l'euthanasie et de mettre un terme à des souffrances indues et d'éviter une trop longue agonie.

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (*B-3.1*), *art. 12.*

"Lorsqu'un animal est abattu ou euthanasié, son propriétaire, la personne en ayant la garde ou la personne qui effectue l'abattage ou l'euthanasie de l'animal doit s'assurer que les circonstances entourant l'acte ainsi que la méthode employée ne soient pas cruelles et qu'elles minimisent la douleur et l'anxiété chez l'animal. La méthode employée doit produire une perte de sensibilité rapide, suivie d'une mort prompte. La méthode ne doit pas permettre le retour à la sensibilité de l'animal avant sa mort."

MÉTHODES D'EUTHANASIE RECOMMANDÉES

ON RETROUVE UN CERTAIN NOMBRE DE MÉTHODES ACCEPTABLES POUR L'APPLICATION DE L'EUTHANASIE CHEZ L'OVIN ET LE CAPRIN QUI PERMETTRONT, SI BIEN UTILISÉES, DE LIMITER LE STRESS ET LA DOULEUR CHEZ L'ANIMAL. LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'EUTHANASIE POURRA DÉTERMINER CELLE QUI LUI CONVIENT LE MIEUX EN CONSIDÉRANT PAR EXEMPLE LE DEGRÉ DE DIFFICULTÉ DE LA PROCÉDURE, LA SÉCURITÉ POUR ELLE-MÊME, SON COÛT OU ENCORE SES EFFETS ÉMOTIONNELS.

Méthodes d'euthanasie Ovin & Caprin

La méthode choisie devra prendre en compte l'âge et le poids de l'animal à euthanasier et s'assurer d'utiliser une contention de manière à respecter sa sécurité et celle de l'opérateur.

La connaissance et la formation adéquate de la pratique de l'euthanasie permettra de prendre une décision plus éclairée pour la personne qui l'applique.

	RISQUE POUR L'HUMAIN	CATÉGORIE D'ANIMAUX	BIEN-ÊTRE DE L'ANIMAL	COÛT	IMPACT	MISE EN GARDE
PISTOLET PERCUTEUR À TIGE PÉNÉTRANTE *	Léger à modéré Habileté et formation requise	Ovins et caprins Tous les poids et classes d'âge **	Adéquat Contention requise	Modéré à élevé Coût initial du pistolet percuteur	Écoulement sanguin de la blessure Mesure complémentaire à appliquer	Attention à la sécurité si utilisé chez les jeunes animaux **
PISTOLET PERCUTEUR À TIGE NON PÉNÉTRANTE *	Léger à modéré Habileté et formation requise	Ovins et caprins Nouveau-nés Agneaux < 15 kg Chevreaux < 5 kg et < de 48 heures	Adéquat Contention requise	Modéré à élevé Coût initial du pistolet percuteur	Écoulement sanguin de la blessure Mesure complémentaire à appliquer	Ne convient pas pour les jeunes (non naissants) et les adultes
TRAUMATISME CONTONDANT/ CHOC CRÂNIEN	Très faible Habileté et formation requise	Ovins Nouveau-nés jusqu'à 5 jours d'âge et < 9 kg seulement	Adéquat Coup suffisamment rapide et puissant pour tuer instantanément	Aucun	La méthode requiert un minimum de force pour avoir une bonne efficacité Mesure complémentaire à appliquer	Méthode non acceptée chez le caprin
ARME À FEU *	Modéré à élevé Habileté et formation requise Arme sécuritaire	Ovins et caprins Tous les poids et classes d'âge ***	Adéquat Contention requise	Modéré Coût initial de l'arme à feu	Écoulement sanguin de la blessure	Attention à la sécurité si utilisée chez les jeunes animaux *** Réglementation sur les armes à feu
SURDOSE DE BARBITURIQUE/ ANESTHÉSIQUES	Faible Habileté et formation obligatoire (réservé aux vétérinaires)	Ovins et caprins Adultes et jeunes	Adéquat (administration par injection intraveineuse) Contention requise	Modéré à élevé Coût du produit et de la visite du vétérinaire	La surdose du médicament entraine un arrêt cardiaque et respiratoire Possibilité de gasp	Ne peut être pratiquée que par un vétérinaire

ATTENTION :

* Le choix du calibre du pistolet/arme à feu et de la charge de la cartouche doivent convenir à la catégorie de l'animal (poids et âge) à euthanasier. Référez-vous au manuel du fabricant.

** L'utilisation d'une tige pénétrante sur de petites têtes (agneaux et chevreaux) est plus risquée du point de vue de la sécurité. S'assurer d'une bonne contention afin d'éviter que l'opérateur ne tienne la tête de l'animal dans sa main.

*** L'utilisation de l'arme à feu sur de petits animaux peut être à risque pour les ricochets.

Adapté de : Code de pratiques pour le soin et la manipulation des moutons (2013), Code de pratiques pour le soin et la manipulation des chèvres (version publique 2020) et Euthanasie des porcs à la ferme. Les options du producteur (2003).

DESCRIPTION DES MÉTHODES D'EUTHANASIE

PISTOLET PERCUTEUR | Les pistolets percuteurs sont fréquemment utilisés en contexte d'abattage des animaux, puisqu'ils permettent d'étourdir l'animal afin de le rendre inconscient, avant de passer à la saignée. Ils peuvent également être utilisé pour l'euthanasie des animaux de ferme, suivi d'une mesure complémentaire pour entrainer la mort. Ces pistolets sont dits à tige captive, car la tige qui est actionnée est retenue dans le pistolet, contrairement à une balle de carabine qui est expulsée. Ces tiges sont habituellement rétractables. Deux types de pistolets percuteurs existent. Le tout premier est un pistolet percuteur à tige non pénétrante (cognante) qui est constitué d'une tige d'acier avec un embout plat ou convexe champignon), qui vient frapper le crâne comme un coup de marteau. Le deuxième type de pistolet percuteur est à tige pénétrante qui possède une tige d'acier au bout creux tranchant qui perfore le crâne et crée des dommages importants aux tissus nerveux sur son parcours dans le cerveau. Ces pistolets percuteurs sont présentés sous différents modèles, soit cylindrique ou pistolet. Différents calibres (9 x 17mm; .22 et .25) et spécificités sont disponibles. De plus, selon la catégorie de poids d'animaux, vous devrez aussi choisir la cartouche appropriée selon le guide du fabriquant.

TRAUMATISME CONTONDANT/CHOC CRÂNIEN | Le choc crânien est une méthode physique manuelle pratiquée sur de jeunes animaux. Il s'agit d'appliquer un coup suffisamment puissant et vigoureux sur le sommet du crâne avec un instrument contondant qui entrainera des secousses du cerveau et des lésions du tissus nerveux sans toutefois avoir une fracture du crâne ouverte. L'animal devrait être inconscient instantanément, si ce n'est pas le cas, on devra reprendre immédiatement en corrigeant la méthode. Par la suite, il faut procéder à une mesure complémentaire pour s'assurer de la mort de l'animal. Le choc crânien est une méthode économique et non cruelle d'euthanasie malgré les apparences. S'assurer que la personne responsable ait les aptitudes physiques et psychologiques pour exécuter cette pratique. La méthode est acceptée chez des agneaux de moins de 5 jours et de moins de 9 kg (20 lbs). Elle n'est pas acceptée chez les chevreaux, car il est difficile de l'appliquer uniformément et efficacement quel que soit l'âge et la taille (Code de pratiques pour le soin et la manipulation des chèvres, version publique 2020).

ARME À FEU | L'arme à feu est une méthode d'euthanasie très efficace, mais elle requiert une formation dans le maniement d'arme, un permis d'arme et une formation en euthanasie pour connaitre les caractéristiques d'espèces. Plusieurs aspects de sécurité doivent être mis en place afin d'éviter les risques de ricochet : contention avec licou à une barrière extérieure sans surface dure autour (ciment), jamais en appui sur le crâne, une distance de 10 à 30 cm entre la bouche du canon et le crâne doit être respectée. Le type d'arme et de cartouche doivent être appropriés pour la catégorie d'animaux (jeunes vs adultes vs avec ou sans cornes). Différents modèles de carabines et de cartouches ou balles sont suggérés dans les Codes de pratique des moutons et des chèvres : veuillez vous y référer pour faire un choix approprié selon le type d'animal à euthanasier.

SURDOSE DE BARBITURIQUES/ANESTHÉSIQUES | Cette méthode, qui consiste à administrer une surdose d'un médicament anesthésiant comme les barbituriques, ne peut être exécutée que par un médecin vétérinaire selon la réglementation fédérale sur les médicaments et la législation vétérinaire provinciale. Ce type de médicament agit comme dépresseur du système nerveux central, provoquant une anesthésie profonde qui mène graduellement à l'arrêt respiratoire et cardiaque. Il faut porter une attention particulière aux carcasses de ces animaux car elles sont toxiques pour tout type d'animal ou oiseau qui pourrait en ingérer et ne peuvent pas être utilisées comme produit pour l'équarrissage. Les carcasses des animaux euthanasiés par surdose d'anesthésiques doivent être éliminées conformément à la législation provinciale.

ÉTAPES À SUIVRE

BIEN QU'IL EXISTE DIFFÉRENTES MÉTHODES D'EUTHANASIE CHEZ L'OVIN ET LE CAPRIN DÉCRIS ICI-HAUT, UN CERTAIN NOMBRE D'ÉTAPES DOIVENT ÊTRE SUIVIES DANS LE CADRE DE SON APPLICATION, SOIT : CONTENTION DE L'ANIMAL, APPLICATION DE LA MÉTHODE D'EUTHANASIE CHOISIE, CONFIRMATION DE L'INCONSCIENCE, APPLICATION D'UNE MESURE COMPLÉMENTAIRE, CONFIRMATION DE LA MORT. CES ÉTAPES SONT DÉCRITES DAVANTAGE DANS LA SECONDE FICHE. CHOISISSEZ LA MÉTHODE D'EUTHANASIE LA MIEUX ADAPTÉE À VOTRE ÉLEVAGE.

RÈGLEMENTATION LIÉE AU TRANSPORT

DANS LA RÉFLEXION ENTOURANT L'ARBRE DÉCISIONNEL CONCERNANT L'AVENIR DE L'ANIMAL, L'OPTION DE LE TRANSPORTER PEUT ÊTRE ÉVALUÉE SELON QU'IL IRA VERS UN ABATTOIR SOUS INSPECTION PERMANENTE LE PLUS PROCHE, UNE CLINIQUE VÉTÉRINAIRE POUR DES SOINS PLUS ADAPTÉS OU UN LABORATOIRE DE DIAGNOSTIC. SELON QU'IL SOIT APTE, INAPTE OU FRAGILISÉ, LES MESURES APPROPRIÉES POUR LE TRANSPORTER OU L'EUTHANASIER DEVRONT ÊTRE PRISES.

DÉFINITIONS

(*Code de pratiques pour le soin et la manipulation des moutons, 2013*)

ANIMAL APTE : est celui qu'on juge capable de tolérer le stress du voyage prévu et qu'on peut transporter sans qu'il en souffre.

ANIMAL INAPTE : est celui qui ne peut être transporté sans souffrance indue. Cela comprend les animaux non ambulatoires ou incapables de se tenir debout sans assistance ou de se déplacer sans être tirés ou portés.

UN ANIMAL FRAGILISÉ : est celui dont la résistance au stress du transport est réduite à cause d'une blessure, de la fatigue, d'une infirmité, d'une mauvaise santé, d'un stress indu, parce qu'il est très jeune ou très vieux, qu'il est sur le point de mettre bas ou en lactation, etc.

" Aucun ANIMAL INAPTE *ne doit être transporté, sauf aux fins d'un traitement vétérinaire ou de diagnostic après conseil d'un vétérinaire.*

UN ANIMAL FRAGILISÉ *ne doit être transporté qu'avec des conditions et des dispositions spéciales pour prévenir toute blessure ou souffrance indue. (ex.: transporté directement, dernier chargé, isolé des autres animaux). "*

Consultez votre vétérinaire pour déterminer la disposition la plus appropriée pour l'animal.

L'animal souffrant ou incapable de se déplacer doit être euthanasié sur place et non déplacé si vous n'avez pas l'équipement pour le faire sans créer de douleur ou stress supplémentaire.

SIGNES D'UN ANIMAL INAPTE AU TRANSPORT

- Non ambulatoire
- En état de choc ou mourant
- Fracture gênant sa mobilité ou en raison de laquelle il présente des signes de douleur ou de souffrance
- Boiterie avec douleurs dans un ou plusieurs membres
- Prolapsus utérin, rectal ou vaginal grave
- Pis gangréneux
- Trouble du système nerveux
- Difficulté à respirer, respiration laborieuse
- Plaie ouverte, lacération grave ou infection
- Blessure et il est entravé pour aider son traitement
- Extrêmement maigre
- Signes de déshydratation
- Hypothermique ou hyperthermique
- Présente des signes de fièvre
- Hernie importante empêchant le déplacement
- Nombril infecté ou non guéri
- Ballonné avec des signes d'inconfort ou de faiblesse
- Signes d'épuisement
- Tout autre signe d'infirmité, de maladie, de blessure ou d'un état indiquant qu'il ne peut être transporté sans souffrance

SIGNES D'UN ANIMAL FRAGILISÉ AU TRANSPORT

- Ballonné, mais sans signe d'inconfort ou faiblesse
- Engelures aiguës
- Atteint de cécité des deux yeux
- Pas guéri après une intervention (ex. : césarienne)
- Boiteux, autre que ce qui est décrit dans le règlement comme inapte
- Difformité ou une amputation entièrement guérie qui ne provoque pas de douleur
- Au plus fort d'une période de lactation
- Pénis non guéri ou gravement blessé
- Prolapsus rectal ou vaginal mineur
- Mobilité réduite en raison du port d'un dispositif appliqué pour le traitement (par exemple des entraves)
- Tout autre signe d'une infirmité, d'une maladie, d'une blessure ou d'un état indiquant que sa capacité à endurer le transport est réduite

Adapté de : Transport d'animaux inaptes ou fragilisés (fiche d'information), ACIA, 2020

PLAN D'EUTHANASIE À LA FERME

LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION POUR L'APPLICATION DE L'EUTHANASIE À LA FERME PERMETTRA À L'ÉLEVEUR ET/OU SES EMPLOYÉS D'AVOIR À PORTÉE DE MAINS LES INFORMATIONS DE BASE UTILES À LA PRISE DE DÉCISION VIS-À-VIS UN ANIMAL QUI SERAIT À EUTHANASIER TEL QUE LES MÉTHODES À UTILISER SELON LE STADE DE PRODUCTION (JEUNES OU ADULTES). IL DÉCRIRA QUI EST RESPONSABLE DE PRENDRE LA DÉCISION SUR LA FERME, QUI EST FORMÉ POUR L'EXÉCUTER, LA OU LES MÉTHODES QUI SERONT PRÉCONISÉES SUR CETTE FERME ET LES DIFFÉRENTES PERSONNES À CONTACTER AU BESOIN. CE PLAN POURRA ÊTRE MIS EN PLACE À L'AIDE DE SON VÉTÉRINAIRE PRATICIEN ET DEMEURER FACILEMENT ACCESSIBLE DANS LA FERME.

Éléments à intégrer au plan d'action sur l'euthanasie

- Le nom de l'entreprise et de ses employés qui exécutent l'euthanasie
- Le contact en cas d'urgence
- La méthode d'euthanasie principale et de rechange
- La catégorie de l'animal (adulte, jeunes)
- Les signes d'inconscience de l'animal
- La mesure complémentaire à la méthode d'euthanasie utilisée
- La confirmation de la mort (les signes)

"Toute ferme ayant des employés doit avoir un plan d'action écrit en matière d'euthanasie pour chaque étape de la production qui indique les critères de décision pour l'euthanasie d'un animal et la ou les méthodes appropriées" *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des moutons, 2013.*

EXEMPLE DE PLAN D'ACTION

Plan d'action pour l'euthanasie Ovin & Caprin

EXEMPLE

Nom de l'entreprise :

Nom des employés (formés et autorisés) :

Contact en cas d'urgence :

Catégorie de l'animal	Méthode d'euthanasie principale et de rechange	Signes d'inconscience et de la mort de l'animal	Mesure complémentaire
Adultes (sans corne)			
Adultes (avec cornes)			
Agnelles/Chevrettes			
Agneaux/Chevreaux sous la mère			
Agneaux/Chevreaux à l'engraissement			

Coordonnées des contacts

Vétérinaire praticien :

Transporteur/Équarisseur :

Date de mise en place du plan : Préparé par :

DISPOSITION DES CARCASSES

LORSQUE L'ÉLEVEUR APPLIQUE L'EUTHANASIE À LA FERME, IL DOIT PAR CONSÉQUENT S'ASSURER DE PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR DISPOSER DES CARCASSES SELON LES LOIS ET LA RÉGLEMENTATION ÉTABLIES. LA GESTION DES ANIMAUX MORTS PRÉVOIT DIFFÉRENTES MÉTHODES D'ÉLIMINATION QUI S'OFFRENT À L'ÉLEVEUR, MAIS SUIVANT DES CRITÈRES BIEN SPÉCIFIQUES QU'IL DEVRA PRENDRE EN CONSIDÉRATION.

MÉTHODES D'ÉLIMINATION DES ANIMAUX MORTS

1. LA RÉCUPÉRATION : La méthode consiste à récupérer les animaux morts à la ferme par le détenteur d'un des permis spécifiques délivrés par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Pour connaître les entreprises autorisées à récupérer les animaux morts, consultez la liste d'établissements sous permis.

2. L'ENFOUISSEMENT À LA FERME : Lorsque les carcasses ne peuvent être récupérées, l'enfouissement à la ferme est une méthode qui peut être utilisée pour de petites quantités de carcasses. Généralement, cette méthode ne requiert aucune autorisation ni aucun permis. Les normes du Règlement sur les aliments doivent toutefois être respectées en tout temps.

3. L'ENFOUISSEMENT DANS DES LIEUX AUTORISÉS : La méthode consiste à expédier les carcasses à un site autorisé pour l'élimination ou être livrées à une personne qui effectue la collecte des déchets et qui les enverra uniquement à un site autorisé pour l'élimination.

4. LE COMPOSTAGE : La technique doit prévoir une installation d'entreposage comportant plusieurs cellules où seront déposées les carcasses. Un permis d'atelier d'équarrissage de catégorie compostage du MAPAQ est obligatoire pour pratiquer cette méthode.

5. L'INCINÉRATION : Il s'agit d'une méthode plus rarement utilisée et très règlementée ce qui la rend très difficile à adopter pour l'éleveur. Les animaux doivent être incinérés dans une installation conforme à la Loi sur la qualité de l'environnement ainsi que réglementation municipale en vigueur. Contactez le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour plus d'information.

Pour vous aider dans votre choix et connaitre les critères bien spécifiques qui s'appliquent à chacune des méthodes de valorisation ou d'élimination des carcasses d'animaux, consultez le lien : **GESTION DES ANIMAUX MORTS À LA FERME**.

SOURCES ET LIENS UTILES

- Code de pratiques pour le soin et la manipulation des moutons, 2013
- Code de pratiques pour le soin et la manipulation des chèvres, 2003 et la version publique 2020
- Transport d'animaux inaptes ou fragilisés - Agence canadienne d'inspection des aliments
- Maladies à déclaration obligatoire
- On Farm Euthanasia
- Euthanasie des porcs à la ferme. Les options du producteur, 2003
- Les méthodes d'euthanasie acceptées pour les porcs, comment choisir? 2019
- Transport d'animaux inaptes ou fragilisés
- Règlement sur la santé des animaux - transport sans cruauté
- Élimination des carcasses d'animaux morts
- Loi sur la qualité de l'environnement
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
- Guide de disposition des carcasses ovines

Remerciement

Cette fiche a été produite avec la collaboration étroite de Martine Denicourt, DMV, MSc., FMV, Saint-Hyacinthe

Copyright © 2022 CEPOQ

CEPOQ CENTRE D'EXPERTISE EN PRODUCTION OVINE DU QUÉBEC

Faculté de médecine vétérinaire Université de Montréal

PARTENARIAT CANADIEN pour l'AGRICULTURE

Canada Québec